

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 NOVEMBRE 2017

Le trois novembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de MAIZILLY s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. PALLUET Joël, Maire.

Présents : M PALLUET, M TILOUCH, M GAUDARD, M DUHEZ, M BUHAGIAR, MME. LEBEAU, MME LABUJIE.

Absents : M GILLET (procuration à MME LEBEAU), M CHIZELLE (procuration à M PALLUET), M BENATRE

Secrétaire de séance : MME LEBEAU

Après lecture du compte-rendu et approbation de la réunion précédente, les décisions suivantes ont été prises :

**Approbation de la modification de l'article 2 des statuts de Charlieu Belmont communauté**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, Charlieu Belmont communauté doit reprendre la rédaction de l'article 2 de ses statuts. Ainsi après une première évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des travaux d'analyse d'induction de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI mais également de réflexion sur les compétences à intégrer ultérieurement se sont renforcés ces derniers mois. Monsieur le Maire précise que l'assemblée des Maires s'est réunie sur ce sujet et le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 21 septembre 2017 pour valider cette modification statutaire. Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts Charlieu Belmont Communauté.

Approbation du rapport d'évaluation de la Commission Locale des Charges Transférées pour le transfert de la piscine non couverte de Charlieu

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, Charlieu Belmont Communauté a décidé de réviser ses statuts. Ainsi après une 1<sup>ere</sup> évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté va intégrer la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (sans nouveau transfert) et la compétence équipement sportif en spécifiant que la piscine non couverte de Charlieu sera d'intérêt communautaire (objet d'un transfert et donc d'une évaluation).

Monsieur le Maire précise que la CLECT s'est réunie à 2 reprises sur ce sujet et a établi un rapport détaillant la méthode adoptée pour cette évaluation et les résultats obtenus, à savoir 46 677 € sur les charges nettes de fonctionnement et 67 955 € de charges liées à l'équipement (autrement appelées coût moyen annualisé). Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'évaluation de la Commission Locale des Charges transférées.

Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

*L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser*  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention CNRACL.

Décision modificative N°2 - Budget 2017

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de mettre la somme de 456 € sur le compte 202/20 83. Pour cela, il faut déduire 456 € du compte 2031 20 53.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2.

Demande de subvention au titre du COCS à la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Loire pour la rénovation de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Loire octroie une subvention au titre du COCS pour la rénovation de la salle des fêtes de 81 754 €. Avant de commencer les travaux, il est nécessaire de demander cette subvention à la Commission Permanente afin qu'elle soit votée définitivement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre du COCS.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'Enveloppe de Solidarité pour la rénovation de la salle de réunion

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Loire octroie au titre de l'Enveloppe de Solidarité une subvention. Des travaux dans la salle de réunion vont être effectués pour un montant de 4700 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire.

Voirie communale - Programme 2018 - demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le programme Voirie pour l'année 2018 qui se portera principalement sur l'aménagement de la route de Coublanc - lieu-dit la Chèvrerie ainsi que sur le bouchage des différents trous de la chaussée de la commune. Un devis de l'entreprise THIVENT d'un montant de 15 225,75 € H.T. fera l'objet d'une demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Loire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme voirie 2018 ainsi que la demande de subventions.

Personnel communal - Recours à un contractuel

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Nadia MELLARD qui était embauchée par SESAME, ne pouvait effectuer le ménage de la mairie à compter du mois d'octobre, en effet son contrat arrivant à terme. Nadia MELLARD est recrutée en tant qu'agent contractuel à temps non complet (4h par semaine) du 10 octobre 2017 au 9 janvier 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel.

Adressage - Achat de plaques de rue et de plaques de numérotation pour le plan adressage

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de nommer les rues de la commune et de numéroter les habitations afin d'anticiper le passage de la fibre. Le devis de l'entreprise KROMM GROUP pour un montant de 5 584,50 € a été choisi. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise.

Adressage - Dénomination des voies de la commune

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des voies de la commune est obligatoire pour l'installation de la fibre optique.

A cette fin, les voies de la commune restant à nommer sont : Le Grand Chemin (à la sortie de la commune de Mars) et le rue de l'Eglise (entre la route du Bourg et la rue de Varenne). De plus, Lors du CM du 23 septembre 2016, la RD 4 avait été nommée Route Départementale 4. Afin d'éviter tous souci de compréhension, il a été décidé de changer le nom en Route de Chauffailles.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nouvelles dénominations.

#### Logement de l'ancienne Cure

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement de l'ancienne cure est vacant. Monsieur et Madame PATIN sont intéressés par la location de cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un loyer mensuel de 272 €.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### Reconduction pour l'année 2018 d'un concert dans l'église de Maizilly

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qui a eu lieu le samedi 9 septembre 2017, dans l'église de Maizilly, organisé en collaboration avec le Comité des Fêtes a eu beaucoup de succès. Il représente un événement majeur de la commune. C'est pour cette raison que cette manifestation sera reconduite en 2018.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### Versement d'une subvention à la collectivité territoriale de Saint-Martin

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'île de Saint-Martin a été durement touchée et les dégâts sont importants suite au passage de l'ouragan Irma. La Commune de Maizilly s'associe sous forme de subventions aux efforts de reconstruction en apportant un soutien financier d'un montant de 500 €.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.